



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2025 DAE 117 Subventions (518.600 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025 et conventions.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À l'approche des fêtes de fin d'année, les commerçants et artisans parisiens jouent un rôle clé dans l'animation populaire et familiale de leurs quartiers, en illuminant les rues et décorant les vitrines. Pour permettre à Paris de rester fidèle à sa réputation de ville festive, et aux Parisiennes et Parisiens de continuer à profiter de ce moment convivial, je souhaite reconduire et amplifier le soutien aux associations de commerçants, tout en poursuivant le respect d'engagements en faveur de l'environnement.

Afin de développer les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025, un appel à propositions a été publié sur paris.fr dès le mois d'avril. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 1^{er} juillet à minuit. À l'issue de la procédure, la Ville de Paris a validé 82 demandes de subvention, soit six de plus qu'en 2024. Cette progression témoigne du dynamisme du tissu commerçant parisien.

Comme en 2024, les subventions sont calculées en pourcentage du budget prévisionnel présenté par chaque association pour ses illuminations. Les règles de calcul demeurent communes à l'ensemble du territoire parisien et reposent sur la taille du budget de chaque projet.

Les associations implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou dans les quartiers populaires identifiés par le Pacte pour les quartiers populaires continuent de bénéficier d'un taux maximal de subvention de 40 % du budget de l'action.

Le barème progressif introduit en 2024 est pérennisé en 2025, afin d'assurer un traitement équitable et proportionné des demandes, tout en valorisant les structures de taille modeste et celles engagées dans une démarche de maîtrise budgétaire.

Le taux de subvention est fixé comme suit :

- jusqu'à 10.000 € de budget prévisionnel pour les illuminations : 35% ;

- de 10.001 € à 30.100 € de budget prévisionnel pour les illuminations : 30% ;
- de 30.101 € à 150.000 € de budget prévisionnel pour les illuminations : 29%.

Pour l'année 2025, il a été décidé d'intégrer les nouvelles associations dont le budget est inférieur à 30.000€ dans le barème progressif de droit commun. Cette évolution met fin au plafonnement à 20 %, encore appliqué en 2024, pour les plus petites associations.

Compte tenu de la hausse du nombre de bénéficiaires, la Ville a procédé à plusieurs ajustements destinés à préserver la soutenabilité du dispositif :

- pour les associations dont le budget prévisionnel excède 150.000 €, la subvention est désormais forfaitairement fixée à 10.000 € ;
- pour les nouvelles associations dont le budget est supérieur à 30.100 €, un taux de 10 % est appliqué, avec un plafond fixé à 10.000 €.

En ce qui concerne la sobriété énergétique et en application du vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, il a été décidé de réduire à sept semaines la durée maximale des illuminations, et d'imposer une extinction à deux heures du matin au plus tard.

Je souhaite continuer dans cette voie en incitant les associations à la sobriété énergétique et à réaliser des projets écoresponsables. Pour rappel, l'effort en faveur de l'utilisation d'ampoules à basse consommation a déjà permis de réduire de moitié la consommation d'énergie associée aux illuminations.

Au final, grâce à la mobilisation des associations de commerçants, plus de 180 rues, places et avenues seront illuminées pour la fin d'année 2025 dans un souci constant de développement durable, d'innovation et d'économie d'énergie.

Dans ce contexte, je vous propose d'attribuer des subventions aux organismes listés dans le document joint au présent projet de délibération pour un montant total de 518.600 euros en section de fonctionnement et de m'autoriser à signer les conventions jointes au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAE 117 Subventions (518.600 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025 et conventions.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions (518.600 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025 et la signature de conventions ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont accordées aux 82 organismes suivants pour la réalisation d'illuminations pendant les fêtes de fin d'année 2025 : voir annexe ci-jointe.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec l'association des commerçants Lecourbe-Cambronne et la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan qui sont jointes à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.